

Règlement intérieur

Toute personne du public pénétrant dans l'établissement assiste à la manifestation sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement.

I Accès

Tout membre du public, quelque soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de trois ans (article n°198 de l'Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 1er janvier 1927) pour tous les spectacles à l'exception des spectacles pour les enfants pour lesquels l'accès est interdit au moins d'un an, et ce, sans remboursement possible.

Par ailleurs, certains spectacles, notifiés sur les billets et réseaux de distribution sont interdits aux mineurs de moins de 18 ans. Un mineur ayant acheté sciemment sa place pour un tel spectacle se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité.

II Billetterie

L'acquisition de votre billet de spectacle implique une adhésion à ce règlement. Par ailleurs, elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions de ces règlements.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ces règlements pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

III Sécurité et réglementation

D'une manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Si la salle ou l'organisateur de la manifestation juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une inspection visuelle ou une fouille des bagages à main et/ou une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès sans remboursement possible.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui est interdit, également sans remboursement possible.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles plastiques et en verre, les boissons alcoolisées sont interdites. Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte sera suivie d'une information aux services de police.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues se verra refuser l'accès à l'établissement sans remboursement possible.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de l'établissement. L'usage des stupéfiants y est également prohibé.

Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles et de toutes natures, présentant un caractère raciste, xénophobe ou homophobe sont interdits. Les animaux, sauf cas exceptionnel, sont interdits.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni. La salle pourra faire procéder à l'expulsion de toute personne troublant l'ordre public ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et ce, sans remboursement possible.

IV Autre cas

L'exploitant se réserve le droit d'interdire de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'Exploitant. Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.

En cas d'annulation d'une manifestation, les remboursements, s'il y a lieu, seront, conformément aux directives de l'organisateur, effectués par le lieu d'achat.

En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'être diffusée.

Le Directeur d'exploitation.